

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2021-028

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR	
n°80-04 (département de la Somme) (4 pages)	Page 3
pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud - zone de produ	ction
R28-2021-03-08-002 - Arrêté n°41/2021 en date du 08/03/2021 portant ouverture de	e la

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2021-03-08-003 - Arrêté n° SGAR/21-027 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre (3 pages) Page 8

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2021-03-08-002

Arrêté n°41/2021 en date du 08/03/2021 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud - zone de production n°80-04 (département de la Somme)



Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources

Unité Réglementation des Ressources Marines Le Havre, le 8 mars 2021

ARRÊTÉ nº 41 / 2021

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud – Zone de production n° 80.04 (Département de la Somme)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 8 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 16/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2020 – 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 26 février 2021;

CONSIDERANT l'avis émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés lors de la réunion du 05 mars 2021;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1:

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du mercredi 10 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021 inclus, selon le calendrier figurant à l'article 3, sur les gisements de la baie de Somme sud - zone de production n° 80.04 classée en « B » délimitée comme suit :

Longitude (X)	Latitude (Y)
1°33′59.7866″ E	50°12′54.0529″N
1°37′20.6850″E	50°12′53.2166″N
1°41′18.8970″E	50°11′16.5775″N
1°40′34.1040″E	50°10′32.4667″N

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2:

La récolte est fixée à 60 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2020 » et par jour.

Article 3:

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport).

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivéesurle parking
mercredi 10 mars 2021	09 h 47	16 h 53	14 h 00 à 16 h 30	19 h 00
jeudi 11 mars 2021	10 h 42	17 h 49	15 h 00 à 17 h 30	19 h 00
vendredi 12 mars 2021	11 h 26	18 h 33	16 h 00 à 18 h 30	19 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivéesurle parking
lundi 15 mars 2021	00 h 55	07h56	06h00 à 08h30	10 h 30
mardi 16 mars 2021	01 h 25	08h24	06h00 à 08h30	10 h 30
mercredi 17 mars 2021	01 h 53	08 h 49	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
jeudi 18 mars 2021	02 h 20	09 h 12	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
vendredi 19 mars 2021	02 h 45	09 h 37	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivéesurle parking
lundi 22 mars 2021	04 h 40	11 h 44	08 h 30 à 11 h 00	14 h 30
mardi 23 mars 2021	06 h 06	13 h 05	10 h 00 à 12 h 30	16 h 00
mercredi 24 mars 2021	07 h 57	14 h 48	11 h 30 à 14 h 00	17 h 30
jeudi 25 mars 2021	09h08	16h05	13 h 30 à 16 h 00	18 h 30
vendredi 26 mars 2021	10h02	17h04	14 h 30 à 17 h 00	19 <u>h</u> 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivéesurle parking
lundi 29 mars 2021	01h00	08h05	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
mardi 30 mars 2021	01h41	08h49	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
mercredi 31 mars 2021	02 h 22	09 h 29	07 h 00 à 09 h 00	11 h 30
jeudi 1 avril 2021	03 h 02	10 h 07	07 h 00 à 09 h 30	12 h 30
vendredi 2 avril 2021	03 h 40	10 h 44	08 h 00 à 10 h 30	13 h 00

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces jours et horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements du Hourdel. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Article 4:

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, durant le trajet vers le lieu de pêche, les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation).

Le non-respect de l'une de ces dispositions pourra entraîner la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 5:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités at des emplois maritimes
Muriel COUYER

Destinataires:

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 80
- DDPP 62 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-08-003

Arrêté n° SGAR/21-027 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre

Arrêté n° SGAR/21-027 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Pôle modernisation et moyens

Rouen, le 8 mars 2021

Karine LADIRAY GONCALVES

Pôle politiques publiques

Arrêté N°SGAR/21-027 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/21-002 du 14 janvier 2021 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu le courriel du 27 janvier 2021 de Logistique Seine-Normandie nous informant du départ de M Alain VERNA et proposant M Yvon GUILLEVIC pour lui succéder au conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre;
- Vu le courriel du 4 février 2021 du GEMO nous informant du départ de M Christian DE TINGUY et proposant M François GUERIN pour lui succéder au conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre;

ARRÊTE

Préfecture de la région Normandie 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Tél : 02-32 76 51 67

Courriel: kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE: REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE: 11 SIÈGES

- M. Guillaume BLANCHARD, directeur général SHGT
- M. Louis JONQUIERE, directeur général GMP
- M. François GUERIN, président du GEMO et directeur adjoint de Terminaux de Normandie
- Mme Véronique LEPINE, directrice des opérations logistiques HAPAG LLOYD France
- M. François FRIBOULET, directeur Service Client France CMA-CGM
- M. Patrick MALETRAS, président directeur général TRAMAR
- M. Brice VATINEL, président directeur général Vatinel et Cie
- M. Pavel PEREIRA, président de la station du pilotage Le Havre Fécamp
- M. Olivier PEYRIN, président du groupe CIM-CCMP
- M. Pascal AMBOS, directeur adjoint de la Centrale EDF du Havre
- M. Michel SEGAIN, président de l'UMEP du Havre et gérant de Transit MEAL

<u>DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES</u>

- M. Johann FORTIER, secrétaire général CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Jérémie JULIEN, secrétaire général adjoint CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Laurent DELAPORTE, secrétaire général du syndicat général des personnels du GPMH et des personnels administratifs et de maintenance du port du Havre

TROISIÈME COLLÈGE: REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT: 9 SIÈGES

- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, Conseil régional de Normandie
- M. Jean-Baptiste GASTINNE, Conseil régional de Normandie
- M. Patrick TEISSERE, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Agnès CANAYER, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- Mme Clotilde EUDIER, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M. Alban BRUNEAU, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- Mme Agnès FIRMIN-LE-BODO, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M Pierre MICHEL, Ville du Havre

2/3

QUATRIÈME COLLÈGE: PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT: 11 SIÈGES

- M. Claude BLOT, représentant HNNE et Estuaire Sud
- M. Bruno LECOQUIERRE, Maison de l'Estuaire
- M. Pierre DIEULAFAIT, Écologie pour Le Havre
- M. Dominique RITZ, directeur territorial du Bassin de la Seine de VNF
- M. Olivier LELOUP, président Groupement Routier des Activités Portuaires
- M. Pascal GIRARDET, président directeur général SOGESTRAN
- M. Tom SCHOCKAERT, directeur de Plateforme Normandie TOTAL
- M. Yvon GUILLEVIC, président de Logistique Seine-Normandie
- M. Olivier CLAVAUD, directeur industriel et logistique de Chevron Oronite
- M. Henri LE GOUIS, directeur général d'Europe Bolloré Logistics
- M. Eric BARBE, président directeur général du groupe SeaFrigo

Article 2: L'arrêté N°SGAR/21-002 du 14 janvier 2021 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port maritime du Havre est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND